

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2025/649

Objet : TOURNOIS BEACH VOLLEY – SAISON 2025 – ASSOCIATION ANGLET BEACH BASK

Du 23 mars au 12 octobre 2025 – Plage des Sables d'Or

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant règlementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;

VU la demande présentée en date du 20 février 2025 par Madame Laure de SWETSCHIN pour l'association ANGLET BEACH BASK, sise 7 Esplanade des Gascons à ANGLET (64) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2023 sur les tarifs du stationnement littoral payant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de ces activités qui se déroulent sur le domaine public,

A R R Ê T E

Article 1

L'ANGLET BEACH BASK est autorisé à utiliser le domaine public situé sur la **partie sud de la plage des Sables d'Or** afin d'y organiser des tournois de beach volley, comme suit :

- **Dimanche 23 mars 2025 – Tournoi série 2 – 750, avec sonorisation ;**
- **Dimanche 6 avril 2025 – Tournoi série 3 – 100, avec sonorisation ;**
- **Dimanche 4 mai 2025 – Tournoi série 2 – 500, avec sonorisation ;**
- **Dimanche 11 mai 2025 – Tournoi King & Queen, avec sonorisation ;**
- **Samedi 17 mai 2025 - Tournois étudiants (par l'école CAC Bayonne), avec sonorisation ;**
- **Judi 29 et vendredi 30 mai 2025 - stage jeunes, avec sonorisation ;**
- **Samedi 31 mai 2025 – Tournoi jeunes championnat Aquitaine, avec sonorisation ;**
- **Dimanche 1^{er} juin 2025 – Tournoi FUN ONLY, avec sonorisation ;**
- **Samedi 21 et dimanche 22 juin 2025 – évènement ANGLET BEACH CHALLENGE (4^{ème} édition) ;**
- **Mardi 8 et mercredi 9 juillet 2025 – Tournoi « Basko Anglet », avec sonorisation ;**
- **Dimanche 20 juillet 2025 – Tournoi Série 3 – 100, avec sonorisation ;**
- **Dimanche 27 juillet 2025 – 3x3 open, avec sonorisation ;**
- **Vendredi 15, samedi 16, dimanche 17 août 2025 – évènement OPEN BEACH VOLLEY ANGLET (7^{ème} édition) ;**
- **Dimanche 29 août 2025 - Tournoi mixte, avec sonorisation ;**
- **Dimanche 14 septembre 2025 – Tournoi FUN ONLY, avec sonorisation ;**
- **Dimanche 28 septembre 2025 – Tournoi King & Queen, avec sonorisation ;**
- **Dimanche 12 octobre 2025 – Tournoi série 2, avec sonorisation.**

Les entraînements débuteront le jeudi 8 mai et se termineront le dimanche 27 septembre 2025.

L'organisateur est autorisé à installer une tente 3x3m sur le sable de 08h00 à 21h00 sur chaque date autorisée.

La tente doit être obligatoirement lestée au sol par un dispositif approprié. Les structures ne doivent pas gêner l'accessibilité ni la circulation du public.

L'organisateur est autorisé à diffuser une animation sonore (sono) sous réserve de respecter la réglementation sur le bruit et les usagers présents sur la plage des Sables d'Or et ses abords.

Article 2

Pour les événements « ANGLET BEACH CHALLENGE » et « OPEN BEACH CHALLENGE » deux places de stationnement seront réservées pour l'organisateur Avenue des Dauphins du 20 au 22 juin et du 14 au 17 août 2025 inclus, de 7h00 à 19h00. La réservation donne lieu à une redevance de 19 euros par place et par jour en zone rouge, soit **171 euros** pour cinq jours. Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis des sommes à payer.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

L'ANGLET BEACH BASK s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les dégâts occasionnés lui seront facturés.

Article 5

L'organisateur devra respecter la réglementation sur le bruit.

Article 6

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 7

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 8

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

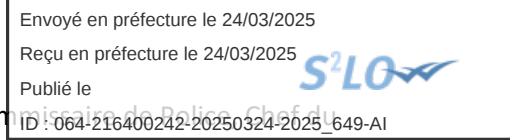
➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 10

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



#signature#